

Assemblée Générale:

Regroupe l'ensemble des adhérents de l'association

Prend décision sur:

- bilan et comptes de résultat et sur le budget à venir
- les orientations politiques générales de l'association
- élit les représentants **des Membres Actifs au sein du CA**

Conseil d'Administration

Organisé en 5 collèges:

- collège des Membres de Droit
- collège des Membres Permanents
- collège des Membres Actifs (élus lors de l'AG)
- collège des Associations
- collège de Soutiens

Les Membres Actifs sont élus pour un mandat de 3 ans, renouvelable tous les an par tiers.

Prend décision sur:

- organisation matérielle de l'association
- affaires courantes concourant à la mise en place du Projet Éducatif
- élection du Bureau
- création, modification et mise en œuvre du Règlement Intérieur
- gestion des adhésions

Se réunit au moins 4 fois/an

Bureau

- d'instruire et alimenter les prises de décisions nécessaires au fonctionnement quotidien de l'association
- de gérer les taches administratives quotidiennes
- de gérer les budgets de l'association et prendre décision sur les dépenses quotidiennes à effectuer
- de produire les documents nécessaires aux AG et AGE (rapports moral et financier)

Le Bureau s'organise selon les modalités qu'il définit lui-même

Se réunit au moins 1 fois/an

Article 5 : Les Membres de l'association

5.1 : Les Membres Actifs

Ce sont les adhérents, personnes morales ou personnes physiques, souhaitant défendre, porter et mettre en œuvre le projet éducatif de l'association Éducative de La Butte. Les personnes physiques adhérentes aux autres associations dont le siège est fixé au lieu dit « La Butte » à BUEIL EN TOURAINE, sont de fait Membres Actifs de l'Association La Butte.

5.2 : Les Membres Permanents

Ce sont les adhérents, personnes physiques, ayant une présence continue sur le lieu dit « La Butte » pour l'entretenir, le rénover et l'animer. Ils sont de fait Membres du CA. La définition de la notion de *présence continue* est consignée dans le Règlement Intérieur de l'association.

5.3 : Les Membres de Droit

Ce sont les adhérents de l'association qui sont également associés au sein de la SCI « La Butte ».

5.4 : Les Membres de Soutien

Ce sont les personnes morales à but non-lucratif, souhaitant montrer un intérêt et un soutien au projet éducatif de l'Association Éducative de La Butte.